

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, DÖYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
21/06/2024

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-31

Monsieur le Maire rappelle que le directeur des services assure l'organisation et le
secrétariat des opérations électorales (élections Européennes du 9 juin 2024 et
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024).

Objet de la
délibération :

Indemnité forfaitaire
complémentaire
pour élections
(IFCE)

Monsieur le Maire propose la mise en place de l'indemnité forfaitaire
complémentaire pour élections (IFCE) prévus par l'arrêté ministériel du 27 février
1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du
scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux
supplémentaires.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Le montant de l'indemnité est obtenu en multipliant la valeur mensuelle retenue
de l'IFTS des attachés territoriaux (muni d'un coefficient de 1 à 8) par le nombre
de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi.

Et publication le

05/07/2024

Le crédit global est réparti en fonction du travail effectué le jour des élections
sans toutefois dépasser une somme individuelle maximale égale au quart du
montant maximum de l'IFTS des attachés territoriaux.

Le Maire propose d'appliquer le coefficient 6 au taux moyen de l'IFCE, en le
divisant par le nombre d'agents concernés.

Il propose, d'attribuer à M. PUJOL Eric, une indemnité par election et par tour de
scrutin effectué, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette
Proposition

REÇU LE 12 JUL. 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

